



**SOCOTEC**

**SOCOTEC MAROC**  
**AGENCE CASABLANCA**  
20300 CASABLANCA  
37, Rue des Aït Ba-Amrane  
Tél. : 0522.40.13.60 à 62  
Télécopieur : 0522.40.44.18  
E-mail : [casablanca@socotec.ma](mailto:casablanca@socotec.ma)

**SMHE**

N° 33, Colline – Sidi Mâarouf  
Route de Nouaceur  
CASABLANCA

**ETAP HOTEL**

**CASA ROCADE**

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE  
DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS  
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**NOTICE DE SECURITE INCENDIE**

**Ce rapport annule et remplace celui du 28/06/2010 réf. SOMA C/10/1328/ER/NK**

**Diffusion :** - Cabinet d'Architecture HANDIS  
- SOCOTEC DET

|                   |                        |                             |            |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|------------|
| E. RUHLMANN       |                        | M.AGAYR                     | 06/06/2011 |
| REDACTION         |                        | APPROBATION                 | DATE       |
| Numéro du dossier | : CA 90049/1           | Nombre de pages du document | : 16       |
| Référence         | : SOMA C/11/1113/ER/NK |                             |            |

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

## SOMMAIRE

|    |                                                                |    |
|----|----------------------------------------------------------------|----|
| 1  | OBJET DU RAPPORT .....                                         | 4  |
| 2  | DOCUMENTS EXAMINES.....                                        | 4  |
| 3  | SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION .....                 | 4  |
| 4  | EFFECTIF .....                                                 | 5  |
| 5  | CLASSEMENT .....                                               | 5  |
| 6  | ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES .....                 | 5  |
| 7  | ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS .....                          | 6  |
| 8  | STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES .....                          | 6  |
| 9  | DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS ..... | 7  |
| 10 | LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS .....                            | 10 |
| 11 | RESISTANCE AU FEU .....                                        | 11 |
| 12 | CONDUITS ET GAINES .....                                       | 12 |
| 13 | RECOUPEMENT DES VIDES .....                                    | 12 |
| 14 | PORTES.....                                                    | 12 |
| 15 | DESENFUMAGE .....                                              | 13 |
| 16 | EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....                                    | 13 |
| 17 | AMENAGEMENTS.....                                              | 13 |
| 18 | ECLAIRAGE DE SECURITE .....                                    | 14 |
| 19 | ECLAIRAGE NORMAL.....                                          | 14 |
| 20 | ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT .....                            | 14 |
| 21 | MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE.....                             | 15 |

## 1 OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

### **Etap hôtel – Casablanca Rcade**

Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à **SOCOTEC MAROC** par **SMHE**.

## 2 DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

| Plan N°                           | DESIGNATION                                                                                            | ECHELLE                  | DATE       |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|
| <b>CARD 00Z 0Z 5 000 CARD 1/3</b> | Plan de masse<br>Plan topographique<br>Plan de fondation                                               | 1/200<br>1/1000<br>1/200 | 17/06/2010 |
| <b>CARD 00Z 0Z 5 000 CARD 2/3</b> | Plan des niveaux<br>RDC – 1 <sup>er</sup> & 2 <sup>e</sup> étage –<br>Terrasse - détail mur de clôture | 1/100                    | 17/06/2010 |
| <b>CARD 00Z 0Z 5 000 CARD 3/3</b> | Façades - coupes                                                                                       | 1/100                    | 17/06/2010 |

## 3 SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION

Le projet se situe sur le site de AIL 1 Commune Urbaine de Casablanca – TF : T.7068/47 sur la rocade de Casa, le long de l'A5.

L'établissement, édifié en R+2 est la propriété de SMHE.

La répartition et l'utilisation de chacun des niveaux sont les suivantes :

### ➤ **RDC:**

- Salle de petits déjeuners
- Zone administrative / zone du personnel
- Lingerie
- Locaux techniques
- 33 chambres

➤ **Niveaux supérieurs : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage**

- 44 chambres
- Lingerie

## 4 EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

- 121 chambres à raison de 2 personnes par chambre : 242 personnes
- Personnel estimé à environ 25 personnes.

L'effectif global est donc estimé à environ :

**267 personnes**

## 5 CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

**4<sup>ème</sup> catégorie de type O**

## 6 ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 5 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (=8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par « **une voie engins** » de 6 m de large, permettant aux services de secours d'intervenir.

- |                                                          |                                     |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| - largeur libre de la voie :                             | 4m mini                             |
| - largeur totale :                                       | 6m mini                             |
| - Portance :                                             | 160kN mini                          |
| - Résistance au poinçonnement :<br>de 0.20m <sup>2</sup> | 80N/cm <sup>2</sup> sur une surface |
| - Rayon intérieur éventuel :                             | R=11m mini                          |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m :       | S=15/R                              |
| - Hauteur libre sous passage éventuel :                  | 3.5m                                |
| - Pente maxi :                                           | 15%                                 |

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Selon le plan masse consulté, l'accès au bâtiment pourra se faire de façon aisée par les pompiers.

**Satisfaisant**

## 7 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Selon le plan masse consulté, aucune disposition n'est à prendre au vue de l'implantation du bâtiment par rapport à son environnement.

**Satisfaisant**

## 8 STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

### 8.1 Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment doit être **SF<sup>1</sup>/2h**, les planches doivent être **CF<sup>1</sup>/2h**.

### 8.2 Couverture

La couverture doit être réalisée en respectant l'une des dispositions suivantes :

- en matériaux M0
- en matériaux de catégorie M1 à M3, posés sur support continu en matériau M0, support continu en bois, agglomérés de fibres, particules de bois ou matériaux reconnus équivalents.
- en matériaux M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice : T30 indice 1.

Etant prévue en béton ou hourdis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

**Satisfaisant**

Par ailleurs, si des éléments verriers devaient être installés en toiture, ceux-ci seraient à prévoir en respectant l'une des dispositions suivantes :

- . Soit être en verre armé trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32500**, et posé suivant indications du **DTU N° 39**.

- . Soit disposer en sous face de celui-ci un grillage métallique à mailles de 30x30mm maxi.
- . Soit disposant d'un film protecteur genre « Blind film système » de réaction au feu **M1**.

### 8.3 Façades

Les revêtements de façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments verriers et garde-corps y compris leurs retours, devront être de réaction au feu égal au plus à **M2 maximum**. A priori pas de remarque dans la mesure où les ouvrages sont de construction traditionnelle.

La règle du **C+D > 1.30m** est applicable au présent bâtiment dans toute la partie des chambres. Cette règle concerne :

- . La masse combustible de la façade
- . La distance de programmation du feu d'un étage à l'autre.

Au vu des plans de façade, nous pouvons estimer que le « C+D » est assuré de façon générale.

**Satisfaisant**

## 9 DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS

### 9.1 Nombre et dimension des sorties

#### ➤ Niveaux supérieurs

| ETAGE                  | EFFECTIF   |       | SORTIES & UP           |                        | Observations        |
|------------------------|------------|-------|------------------------|------------------------|---------------------|
|                        | Par niveau | Cumul | Nécessaire             | Existant               |                     |
| 2 <sup>ème</sup> étage | 88p        |       | . 2 escaliers<br>. 2UP | . 3 escaliers<br>. 5UP | <b>Satisfaisant</b> |
| 1 <sup>er</sup> étage  | 88p        | 176p  | . 2 escaliers<br>. 3UP | . 3 escaliers<br>. 5UP | <b>Satisfaisant</b> |
| RDC                    |            | 267p  | . 2 issues<br>. 4UP    | . 5 issues<br>. 11UP   | <b>Satisfaisant</b> |

Les sorties sont prévues en nombre suffisant.

**Satisfaisant**

## 9.2 Dimension des circulations horizontales :

Les circulations reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles doivent avoir 2UP au moins.

Sur les plans consultés, les circulations accessibles au public respectent ces exigences.

**Satisfaisant**

## 9.3 Conception et encloisonnement des escaliers et ascenseurs-MC

La protection des escaliers et ascenseurs doit se faire à l'air libre ou par encloisonnement de la cage.

L'ensemble des escaliers et ascenseurs est prévu encloisonnés.

**Satisfaisant**

Les parois d'encloisonnement d'escaliers et ascenseurs doivent être **CF° ½ h**, leurs portes doivent être **PF°1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne doit donner directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne doit circuler à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant. Les escaliers ne doivent comporter qu'un seul accès à chaque niveau.

L'encloisonnement peut être commun à un escalier et à un ascenseur dans les conditions suivantes :

- l'ascenseur ne dessert pas des niveaux inférieurs lorsque l'escalier permet d'accéder à des étages.
  - La gaine d'ascenseur n'abrite ni machines contenant de l'huile ni réservoir d'huile à l'exception des vérins, à condition que les canalisations contenant de l'huile soient rigides et qu'un bac métallique de récupération d'huile soit fixé au vérin au dessus du fond de cuvette.
  - La puissance électrique totale installée en gaine < 15Kva
- Vu que l'encloisonnement d'un des escaliers est prévu avec un ascenseur, les conditions ci-dessus devront être satisfaites.

**A prendre en  
considération**

#### 9.4 Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir depuis un local ou une chambre jusqu'à l'accès à une issue, ne doit pas dépasser 40m en étage.  
Selon les plans examinés, cette disposition est respectée.

**Satisfaisant**

Cette distance est portée à 50m en RdC si l'on a le choix entre plusieurs sorties.

**Satisfaisant**

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

**Satisfaisant**

#### 9.5 Caractéristiques des portes

##### Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

##### Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes devront s'ouvrir vers l'extérieur
- Les portes des locaux donnant dans les couloirs des chambres devront être équipés de ferme porte
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir dans à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...
- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

#### 9.6 Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

**Satisfaisant**

## 9.7 Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13 et 17cm**.

**Disposition à vérifier sur  
plans**

## 9.8 Balilage des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304 et X 08-003**.

## 10 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants, s'ils existent, sont classés à risque :

- Local poubelle (**à risques importants**).
- Local chaufferie (**à risques importants**).
- Local groupe (**à risques importants**).
- Local TGBT (**à risques importants**).
- Machinerie d'ascenseurs (**à risques moyens**).
- Cuisine (**à risques moyens**).
- Laverie (**à risques moyens**).
- Lingerie – buanderie (**à risques moyens**).
- Office et room service (**à risques moyens**).
- Locaux réserves (**à risques moyens**).
- Stockage (**à risques moyens**).
- Locaux techniques (**à risques moyens**).

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

- |                |   |                                    |
|----------------|---|------------------------------------|
| . Des murs     | : | <b>CF° 1h</b>                      |
| . Des plafonds | : | <b>CF° 1h</b>                      |
| . Des portes   | : | <b>CF° ½ h et avec ferme porte</b> |

Les locaux à **risques importants** devront comporter :

- |                |   |               |
|----------------|---|---------------|
| . Des murs     | : | <b>CF° 2h</b> |
| . Des plafonds | : | <b>CF° 2h</b> |

**Les dispositifs de communication** avec les autres locaux doivent être **CF°1h**. Leur ouverture se faisant vers la sortie et les portes étant munies de ferme-porte. Ces locaux ne devront pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Seuls les locaux TGBT et locaux techniques sont repérés sur plans comme des locaux à risques importants.  
Ils sont isolés du public car directement accessible uniquement depuis l'extérieur.

**Satisfaisant**

Les prescriptions ci-dessus (résistance au feu, caractéristiques des portes...) seront à respecter lors de la réalisation.

**A prendre en  
considération**

## **11 RESISTANCE AU FEU**

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

|                                                                       |   |                         |
|-----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------|
| - Structures                                                          | : | <b>SF° ½ h</b>          |
| - Planchers d'étages                                                  | : | <b>CF° ½ h</b>          |
| - Parois entre locaux et dégagements accessibles au public            | : | <b>CF° ½ h</b>          |
| - Parois entre locaux accessibles au public                           | : | <b>PF° ½ h</b>          |
| - Parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public | : | <b>CF° ½ h</b>          |
| - Parois entre chambres                                               | : | <b>CF° ½ h</b>          |
| - Murs d'escaliers encloisonnés                                       | : | <b>CF° ½ h</b>          |
| - Murs d'ascenseurs et MC                                             | : | <b>CF° ½ h</b>          |
| - Locaux à risques moyens                                             | : | <b>Voir chapitre 10</b> |
| - Locaux à risques importants                                         | : | <b>Voir chapitre 10</b> |

- Conduits et gaines : **Voir Chapitre 12**
- Recouplement des vides : **Voir chapitre 13**

## 12 CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

## 13 RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

## 14 PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

### 14.1 Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

### 14.2 Recouplement de couloirs de grande longueur

Les couloirs de grande longueur doivent être recoupés tous les 25 à 30m par des portes de recouplement PF<sup>°</sup>1/2h.

Il est prévu sur plans des portes de recouplement judicieusement placées.

**Satisfaisant**

### 14.3 Résistance au feu

- Portes des chambres : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes d'encloisonnement des escaliers : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques moyens : **CF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques importants : **CF° 1h et avec ferme porte**
- Trappes d'accès éventuelles aux G.T : **Voir chapitre 12**
- Portes des ascenseurs et MC : **PF° ½ h**
- Portes de recoupement des couloirs de grande longueur : **PF° ½ h**

## 15 DESENFUMAGE

Le désenfumage sera à prévoir à tous les niveaux des escaliers encloisonnés.

Le désenfumage sera à réaliser conformément à l'instruction technique **IT246**.

Le désenfumage des circulations n'est pas obligatoire, la distance d'une chambre pour rejoindre un escalier désenfumé ou issue étant inférieure à 10m.

## 16 EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

Les lots concernés sont :

- L'électricité général (courants forts et courants faibles).
- La plomberie
- La climatisation
- Les ascenseurs et monte-charges.
- Le chauffage
- Le poste transfo et groupe électrogène
- La détection incendie
- Le gaz propane
- Les équipements de cuisine, buanderie
- Etc....

## 17 AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs suivants devront être respectés :

- Revêtements muraux des locaux : **M2**
- Revêtement muraux d'escaliers protégés : **M1**
- Plafond et faux-plafonds : **M1**
- Eléments de faux-plafond ajouré : **M2**

Si la surface des pleins < 50% de la surface totale

- 25 % de la superficie totale peut être : **M2** dans les dégagements  
**M3** dans les locaux
- Matériaux d'isolation en faux-plafond : **A2- S2, d0 (M1)**
- Revêtement de sol des locaux : **M4**
- Revêtement de sol d'escaliers protégés : **M3**
- Revêtements isolants éventuels : **A2<sub>FL</sub>- s1 au sol (M1)**  
**A2- s2- d0 au mur**
- Gros-mobilier : **M3**
- Parties translucides incorporées dans les  
plafonds de S < 25% de la surface totale: **M3** (ou **M4** sans gouttes  
enflammées).
- Eléments de décoration en relief fixés aux parois: **M2**

Les suspentes de faux-plafonds devront être de catégorie **M0** et ne pas supporter de contraintes > **20 N/mm² à froid**.

Les isolants acoustiques ou thermiques des murs et plafonds en contact avec l'air devront être **M1**.

Si des éléments complémentaires tels que faux-plafonds bois ou murs lambrissés devaient être installés, un rapport complémentaire relatif à ces éléments serait établi.

## 18 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

## 19 ECLAIRAGE NORMAL

Un circuit électrique terminal ne devra alimenter qu'une seule chambre

## 20 ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT

Un circuit électrique normal d'éclairage ne devra pas alimenter plusieurs chambres.

Dans les chambres le courant assigné des prises de courant doit être limité à 16 ampères

## 21 MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

### 21.1 Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m<sup>2</sup> avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Des extincteurs à CO<sub>2</sub> auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Une installation RIA DN19/6 peut éventuellement être demandée par la commission de sécurité

### 21.2 Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de détection incendie du **type A**

### 21.3 Détection automatique d'incendie

La détection automatique doit être installée dans les conditions minimales suivantes :

- détecteur sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil ;
- détecteurs appropriés au risque, dans les locaux à risques importants.

### 21.4 Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain.

### 21.5 Consignes et affichage

- Il est formellement interdit de fumer dans les réserves, lingerie etc... et en général, dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. Cette interdiction doit être affichée bien en évidence.
- Les locaux où le personnel est autorisé doivent être équipés de cendriers judicieusement répartis.
- Une consigne, doit être rédigée dans les langues parlées par les usagers habituels, doit être affichée dans chaque chambre.

A cette consigne est associé un Plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la Norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

## 21.6 Conduite à tenir en cas d'incendie

En cas d'incendie dans votre chambre :

- Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu :
  - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage

En cas d'audition du signal d'alarme :

- Si les dégagements sont praticables :
  - . Gagnez la sortie en refermant bien le porte de votre chambre et en suivant le balisage.
- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :
  - . Restez dans votre chambre
  - . Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers

**NOTA** : Une porte fermée et mouillée, rendue étanche par des moyens de fortune (serviettes, draps humides par exemple), protège plus longtemps. Au niveau du sol, la fumée est moins dense et la température plus supportable.

**Le Maître d'œuvre**

**SOCOTEC MAROC**  
L'Ingénieur



**E. RUHLMANN**